

## **AWOX**

Société anonyme au capital de 897.941,75 euros  
Siège social : 93, Place Pierre Duhem – 34000 MONTPELLIER  
450 486 170 RCS MONTPELLIER  
(Ci-après la « **Société** »)

---

### **Rapport complémentaire du conseil d'administration établi en application des articles L.225-129-2, L.225-129-5, R.225-115 et R.225-116 al. 1 et 3 du Code de commerce sur l'utilisation de la délégation de compétence au titre de la 20ème résolution de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 16 juin 2016**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 juin 2016 (ci-après l'« **Assemblée** ») a, sous sa 20ème résolution, consenti au conseil d'administration, une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission et l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce ainsi que de l'article 163 bis G du Code général des impôts.

Le 4 mai 2017, le conseil d'administration a fait usage de cette délégation de compétence consentie par l'Assemblée sous sa 20ème résolution dans le cadre de l'opération décrite ci-dessous.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5, R.225-115 et R.225-116 al. 1 et 3 du Code de commerce, il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

#### **1. Modalités de l'opération**

##### **1.1 Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 16 juin 2016**

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 16 juin 2016, sous sa 20ème résolution, a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75% du capital ou des droits de vote, des Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE).

Dans les limites et les conditions de cette autorisation, l'assemblée générale du 16 juin 2016 a délégué tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre l'autorisation et la délégation ci-dessus à l'effet notamment, de :

- émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, les BSPCE et arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE conformément aux dispositions de la 20ème résolution et dans les limites fixées ; ces conditions et modalités pouvant être différentes selon les bénéficiaires concernés,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des BSPCE ainsi que le nombre de BSPCE attribué à chacun,
- fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite par exercice d'un BSPCE, le prix unitaire des actions nouvelles susceptibles d'être souscrite devant, en tout état de cause, être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :
  - 95% de la moyenne des cours cotés à la clôture aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE ;

- si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentation de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE.
- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSPCE en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission,
- prendre toute mesure qui s'avèrerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires de BSPCE,
- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite de l'exercice des BSPCE,
- procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à cette émission.

## 1.2 Décisions du conseil d'administration du 4 mai 2017

Dans le cadre de la redéfinition de la politique de la Société en matière de rétention et de motivation des salariés clés et des dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration a conduit une réflexion générale autour des instruments incitatifs actuellement en place au sein de la Société et notamment de leur pertinence eu égard au cours de l'action de la Société.

Le conseil d'administration a ainsi procédé à plusieurs reprises, en concertation avec la direction des ressources humaines, à un examen des BSPCE en circulation au sein de la Société et en a conclu que les conditions et modalités d'exercice de ces derniers n'étaient plus adaptées à la situation actuelle de la Société notamment eu égard à son cours de bourse.

Le conseil d'administration a ainsi décidé de se réunir le 4 mai 2017 afin de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie sous la 20<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2016 et d'émettre à titre gratuit un nombre total de deux cent quatre-vingt-dix mille (290.000) BSPCE dont deux cent quatre-vingt mille (280.000) BSPCE<sup>2017-1</sup> et dix mille (10.000) BSPCE<sup>2017-2</sup> donnant droit chacun à la souscription d'une action ordinaire.

L'attribution de ces nouveaux BSPCE a été décidée sous la condition suspensive de renonciation préalable par chacun des bénéficiaires concernés à l'exercice des anciens BSPCE dont il était titulaire au sein de la Société.

Ainsi, le conseil d'administration a décidé de procéder à l'émission et à l'attribution de nouveaux BSPCE de la façon suivante :

### 1) Émission et attribution de deux cent quatre-vingt mille (280.000) BSPCE<sup>2017-1</sup> dont :

- 157.458 BSPCE<sup>2017-1</sup> au bénéfice de Monsieur Alain Molinié en sa qualité de président directeur général, mandataire social d'Awox, lequel a renoncé aux 52.739 BSPCE (ouvrant droit à la souscription de 210.956 actions par suite de la division du nominal de l'action par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2014), dont il était titulaire au titre de précédentes émissions et qui sont ainsi devenus caducs ;
- 37.873 BSPCE<sup>2017-1</sup> au bénéfice de Monsieur Eric Lavigne en sa qualité de directeur général délégué, mandataire social d'Awox, lequel a renoncé aux 12.685 BSPCE (ouvrant droit à la souscription de 50.740 actions par suite de la division du nominal de l'action par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2014), dont il était titulaire au titre de précédentes émissions et qui sont ainsi devenus caducs ;

- 29.856 BSPCE<sup>2017-1</sup> au bénéfice de Monsieur Frédéric Pont en sa qualité de directeur général délégué, mandataire social d'Awox, lequel a renoncé aux 10.000 BSPCE (ouvrant droit à la souscription à 40.000 actions par suite de la division du nominal de l'action par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2014), dont il était titulaire au titre de précédentes émissions et qui sont ainsi devenus caducs ;
- 35.827 BSPCE<sup>2017-1</sup> au bénéfice de Madame Frédérique Mousset en sa qualité de directrice des ressources humaines et de la communication, salariée d'Awox, laquelle a renoncé aux 12.000 BSPCE (ouvrant droit à 48.000 actions par suite de la division du nominal de l'action par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2014), dont elle était titulaire au titre de précédentes émissions ;
- 597 BSPCE<sup>2017-1</sup> au bénéfice de Monsieur Morgan Guiraud en sa qualité de designer interfaces graphiques salarié d'Awox, lequel a renoncé aux 200 BSPCE (ouvrant droit à la souscription de 800 actions par suite de la division du nominal de l'action par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2014), dont il était titulaire au titre de précédentes émissions et qui sont ainsi devenus caducs ;
- 10.659 BSPCE<sup>2017-1</sup> au bénéfice de Monsieur Olivier Carmona en sa qualité de directeur business development salarié d'Awox, lequel a renoncé aux 3.570 BSPCE (ouvrant droit à la souscription de 14.280 actions par suite de la division du nominal de l'action par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2014), dont il était titulaire au titre de précédentes émissions et qui sont ainsi devenus caducs ;
- 1.493 BSPCE<sup>2017-1</sup> au bénéfice de Monsieur Jean-François Cadière en sa qualité de chef de projets salarié d'Awox, lequel a renoncé aux 500 BSPCE (ouvrant droit à la souscription de 2.000 actions par suite de la division du nominal de l'action par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2014), dont il était titulaire au titre de précédentes émissions et qui sont ainsi devenus caducs ;
- 6.237 BSPCE<sup>2017-1</sup> au bénéfice de Monsieur Stéphane Granier en sa qualité de directeur des opérations salarié d'Awox, lequel a renoncé aux 2.089 BSPCE ouvrant droit à la souscription de 8.356 actions par suite de la division du nominal de l'action par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2014), dont il était titulaire au titre de précédentes émissions et qui sont ainsi devenus caducs ;

(Ci-après les « **Bénéficiaires**<sup>2017-1</sup> »).

**Période d'acquisition :**

Les Bénéficiaires<sup>2017-1</sup> n'obtiendront définitivement, le droit d'exercer les BSPCE<sup>2017-1</sup> octroyés qu'à l'issue des périodes ci-après :

- 50% des BSPCE<sup>2017-1</sup> sont exerçables dès leur date d'attribution par le conseil d'administration, soit le 4 mai 2017 ;
- 50% des BSPCE<sup>2017-1</sup> ne seront exerçables à l'issue d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date du conseil d'administration (la « Période d'Acquisition »), soit à compter du 4 mai 2018 à minuit.

Toutefois, l'intégralité des BSPCE<sup>2017-1</sup> non caducs pourra être exercée avant la date susvisée en cas d'invalidité reconnue du Bénéficiaire<sup>2017-1</sup> correspondant à la deuxième ou troisième catégorie visées à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ou en cas de décès du Bénéficiaire<sup>2017-1</sup>.

(« Date d'Acquisition Définitive du droit d'exercer les BSPCE<sup>2017-1</sup> »).

L'exercice sera permis aux héritiers ou au Bénéficiaire<sup>2017-1</sup> suivant le cas, pendant une durée de 6 mois à compter du décès ou de la reconnaissance de l'invalidité.

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle de la Société (défini comme l'acquisition par toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, du contrôle de la Société au sens de

l'article L.233-3 du Code de commerce), tous les BSPCE<sub>2017-1</sub> non caducs à la date du changement de contrôle pourront être immédiatement exercés dans un délai de trois mois à compter de la date du changement de contrôle.

Chacun des BSPCE ainsi attribués est incessible et intransmissible.

Chaque BSPCE<sub>2017-1</sub> donne droit à la souscription d'une action ordinaire pendant une durée de 10 ans à compter de la décision du conseil d'administration en date du 4 mai 2017 ; étant précisé que les BSPCE<sub>2017-1</sub> exerçables mais qui n'auraient pas encore été exercés à l'expiration de cette période seront caducs de plein droit.

**Conditions d'exercice des BSPCE<sub>2017-1</sub> :**

- **Qualité de salarié ou de mandataire social du Groupe AWOX**

Le droit d'exercer les BSPCE<sub>2017-1</sub> ne sera acquis, pour chaque Bénéficiaire<sup>2017-1</sup>, que sous réserve qu'à la Date d'Acquisition Définitive du droit d'exercer les BSPCE<sub>2017-1</sub>, il soit toujours salarié ou mandataire social du Groupe AWOX. En conséquence, en cas de cessation du contrat de travail ou du mandat social du Bénéficiaire<sup>2017-1</sup> avant la Date d'Acquisition Définitive du droit d'exercer les BSPCE<sub>2017-1</sub> pour quelque cause que ce soit et de quelque manière que ce soit, hormis le cas du décès ou d'invalidité telle que prévue ci-dessus, ce dernier perd tout droit à l'acquisition du droit d'exercer ses BSPCE<sub>2017-1</sub>.

L'exercice des BSPCE<sub>2017-1</sub> est soumis à la présence du Bénéficiaire<sup>2017-1</sup> au sein du Groupe AWOX à la Date d'exercice des BSPCE<sub>2017-1</sub>. En cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, le Bénéficiaire<sup>2017-1</sup> pourra exercer les BSPCE<sub>2017-1</sub> exerçables dans le délai de trois mois (six mois en cas de décès ou d'invalidité) à compter de la date de rupture. Les BSPCE<sub>2017-1</sub> non exercés dans ce délai de trois mois (six mois en cas de décès ou d'invalidité) à compter de la date de rupture seront automatiquement et immédiatement caducs.

- **Exercice des BSPCE<sub>2017-1</sub>**

Le prix unitaire de l'action ordinaire qui pourra être souscrite sur exercice d'un BSPCE<sub>2017-1</sub> a été arrêté à 95% de la moyenne des cours cotés à la clôture aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration soit 2,30€.

Les souscriptions aux actions seront reçues au siège social au moyen d'un bulletin de souscription devant être adressée par courrier électronique ou lettre remise en main propre et parvenu à la Société au plus tard à la date d'expiration des BSPCE<sub>2017-1</sub> à minuit.

L'exercice des BSPCE<sub>2017-1</sub> est toujours facultatif par le Bénéficiaire<sup>2017-1</sup>. Les BSPCE<sub>2017-1</sub> pourront être exercés par chaque Bénéficiaire<sup>2017-1</sup>, soit partiellement, soit en totalité.

Les actions souscrites par exercice des BSPCE devront être souscrites en numéraire et devront être intégralement libérées lors de la souscription en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées jouissance courante. Pour le surplus, elles seront dès leur souscription entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

**2) Émission et attribution de dix mille (10.000) BSPCE<sup>2017-2</sup> au profit de Monsieur Stéphane Granier en sa qualité de directeur des opérations salarié d'Awox.**

Les BSPCE<sub>2017-2</sub> émis et attribués répondent aux mêmes caractéristiques que les BSPCE<sub>2017-1</sub> à l'exception des dispositions ci-dessous :

### **Période d'acquisition des BSPCE<sub>2017-2</sub>**

Monsieur Stephane Granier n'obtiendra définitivement le droit d'exercer les BSPCE<sub>2017-2</sub> octroyés le 4 mai 2017 qu'à l'issue des Périodes d'Acquisition ci-après :

- 25% des BSPCE<sub>2017-2</sub> (arrondi au nombre entier le plus proche) seront exerçables à l'issue d'une Période d'Acquisition d'un an, soit à compter du 4 mai 2018 à minuit.
- 25% des BSPCE<sub>2017-2</sub> (arrondi au nombre entier le plus proche) seront exerçables à l'issue d'une Période d'Acquisition de deux ans, soit à compter du 4 mai 2019 à minuit.
- 25% des BSPCE<sub>2017-2</sub> (arrondi au nombre entier le plus proche) seront exerçables à l'issue d'une Période d'Acquisition de trois ans, soit à compter du 4 mai 2020 à minuit.
- 25% des BSPCE<sub>2017-2</sub> (arrondi au nombre entier le plus proche) seront exerçables à l'issue d'une Période d'Acquisition de quatre ans, soit à compter du 4 mai 2021 à minuit.

\*  
\* \*

Le conseil d'administration a donné tous pouvoirs à son président directeur général et à chacun de ses directeurs généraux délégués, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'informer les attributaires des BSPCE<sub>2017-1</sub> et des BSPCE<sub>2017-2</sub> sur les conditions de leur exercice, de leur adresser les lettres d'octroi des BSPCE<sub>2017-1</sub> et des BSPCE<sub>2017-2</sub> ainsi que le règlement du plan de BSPCE<sub>2017-1</sub> et des BSPCE<sub>2017-2</sub>, de faire procéder à leur signature par les bénéficiaires, de recueillir les souscriptions aux actions nouvelles, de constater les libérations desdites actions, de constater le montant de l'augmentation du capital en résultant et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

## **2. Incidence de l'émission et de l'exercice des BSPCE sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital**

### **2.1 Incidence de l'émission et de l'exercice des BSPCE sur la quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice**

L'incidence de l'émission et de l'exercice éventuel de l'intégralité des BSPCE<sub>2017-1</sub> et des BSPCE<sub>2017-2</sub> sur la quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice, à savoir au 31 décembre 2016, 11.147.703 euros est la suivante :

<b>Au 31 décembre 2016 pour une action</b>	<b>Capitaux propres en euros</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Quote-part des capitaux propres par action en euros</b>
Avant l'émission	11.147.703 <sup>1</sup>	3.591.767	3,10
Émission des BSPCE <sub>2017-1</sub> et des BSPCE <sub>2017-2</sub>	667.000	290.000	2,30
<b>Après émission et exercice des BSPCE<sub>2017-1</sub> et des BSPCE<sub>2017-2</sub></b>	<b>11.814.703</b>	<b>3.881.767</b>	<b>3,04</b>
Exercice des BCE3 encore en circulation	40.319	7.012	5,75
Exercice des BCE4 encore en circulation	457.405,92	22.488	20,34
<b>Après émission et exercice des BCE3 et BC4</b>	<b>12.312.427,92</b>	<b>3.911.267</b>	<b>3,15</b>
Souscription des BSA2017	6.600	-	-
Exercice des BSA2017	145.200	60.000	2,42
<b>Après souscription et exercice des BSA2017</b>	<b>12.464.227,92</b>	<b>3.971.267</b>	<b>3,14</b>
Acquisition définitive des actions attribuées gratuitement	-	355.000	-

<sup>1</sup> Capitaux propres figurant dans les comptes annuels d'Awox au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016

<i>Après acquisition définitives des actions attribuées gratuitement</i>	<b>12.464.227,92</b>	<b>4.326.267</b>	<b>2,88</b>
--	----------------------	------------------	-------------

## 2.2 Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'incidence de l'émission et de l'exercice éventuel de l'intégralité des BSPCE<sup>2017-1</sup> et des BSPCE<sup>2017-2</sup> sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission est la suivante:

<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>Participation d'un actionnaire détenant 1% du capital, soit 35.918 actions (en %)</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Avant l'émission	1	3.591.767
Émission des BSPCE <sup>2017-1</sup> et des BSPCE <sup>2017-2</sup>	-	290.000
<b><i>Après émission et exercice des BSPCE<sup>2017-1</sup> et des BSPCE<sup>2017-2</sup></i></b>	<b>0,93</b>	<b>3.881.767</b>
Exercice des BCE3 encore en circulation	-	7.012
Exercice des BCE4 encore en circulation	-	22.488
<b><i>Après exercice des BCE3 et BC4</i></b>	<b>0,92</b>	<b>3.911.267</b>
Souscription des BSA <sup>2017</sup>	-	-
Exercice des BSA <sup>2017</sup>	-	60.000
<b><i>Après souscription et exercice des BSA<sup>2017</sup></i></b>	<b>0,90</b>	<b>3.971.267</b>
Acquisition définitive des actions attribuées gratuitement	-	355.000
<b><i>Après acquisition définitives des actions attribuées gratuitement</i></b>	<b>0,83</b>	<b>4.326.267</b>

## 2.3 Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action AWOX

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes, soit 2,42 euros, serait la suivante :

<b>Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action</b>	
	En euro par action
Avant l'émission des BSPCE <sup>2017-1</sup> et des BSPCE <sup>2017-2</sup>	2,42
Après l'émission des BSPCE <sup>2017-1</sup> et des BSPCE <sup>2017-2</sup>	2,41

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 alinéa 2 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société seront appelés à vérifier notamment la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale et des indications fournies à celle-ci et à donner leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telle que définie au deuxième alinéa de l'article R. 225-115 du Code de commerce. Les commissaires aux comptes de la Société vous rendront compte dans leur rapport de l'accomplissement de leurs diligences au titre dudit article.

Le conseil d'administration